

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Réaménagement des Quais Ligny et du Roi de Pologne

Une participation du public par voie électronique est organisée dans le cadre de l'instruction d'un permis d'aménager relatif au projet de réaménagement des Quais Ligny et du Roi de Pologne

Le projet consiste à repenser le lien entre la ville et la Maine à travers une stratégie globale. Ce projet de réaménagement constitue le deuxième volet opérationnel du projet global Rives Vivantes, dans le prolongement du travail de reconquête des berges de la Maine par les angevins entamé avec la ZAC Quai Saint Serge et avec l'aménagement de l'esplanade Cœur de Maine.

Le projet a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager déposée par Alter Public, le 6 juillet 2026, sous le n° PA 49007 26 0007.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, la demande de permis d'aménager comprenant notamment une étude d'impact a été transmise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a émis un avis en date du 8 septembre 2026.

Ce projet ayant fait l'objet d'une évaluation enviro systématique et d'une concertation préalable, il est soumis à PPVE

Par arrêté n°2026-240 en date du 08 septembre 2026, le maire d'Angers organise donc une participation du public par voie électronique du 5 octobre 2026 au 4 novembre 2026 inclus, concernant ce **projet de réaménagement des Quais Ligny et du Roi de Pologne**.

Le dossier mis à la disposition du public comporte notamment la demande de permis d'aménager, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse d'Alter Public.

Cette consultation s'effectuant par voie électronique, les pièces du dossier seront consultables à partir du 5 octobre 2026, sur le site internet de la ville d'Angers :

<https://www.angers.fr/>

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet précité, et publié dans les journaux locaux « Courrier de l'Ouest » et « Ouest France ». Il est également affiché en mairie d'Angers (Boulevard de la Résistance et de la Déportation - 49020 ANGERS) ainsi qu'à différents endroits du secteur concerné par le projet.

A partir du 5 octobre, les observations et propositions du public ainsi que toute demande de renseignements concernant cette participation du public par voie électronique sont à adresser par voie électronique à l'adresse mail suivante : **participation.urbanisme@angersloiremetropole.fr** et devront parvenir à l'autorité administrative avant le 4 novembre 2026 à 23h59.

A l'issue de cette période de participation du public, une synthèse sera tirée par la Ville d'Angers et de Bouchemaine, et mise en ligne sur le site Internet, à l'adresse indiquée ci-dessus, pendant une durée minimale de 3 mois.

Le Maire d'Angers pourra, à l'issue de l'instruction du permis d'aménager, rendre une décision, à savoir délivrer ou non l'autorisation.